

Schéma Directeur des Données sur l'Eau du bassin Artois-Picardie (SDDEAP)

**Force motrice "domestique"
Pressions domestiques**

ANNEXE 4.7

Pressions domestiques

CONTEXTE :

Le champ des réflexions se limitent aux pressions domestiques et non à l'ensemble des pressions urbaines : ne sont pas pris en compte les aspects liés au ruissellement et lessivage des surfaces urbaines, à la collecte et au traitement des déchets ménagers , aux activités de transports et aux conséquences des pollutions atmosphériques.

Les pressions identifiées correspondent aux :

- Au prélèvement d'eau à usage domestique ;
- Au système de collecte des eaux usées et rejet de station d'épuration ;
- A l'assainissement individuel ;
- A l'emploi des produits phytosanitaires par les particuliers et les collectivités.

Les sources de données existantes identifiées répondent à différents objectifs :

- Administrative réglementaire (arrêté, autorisation, convention,)
- Financière (assiette de calcul des redevances pour l'Agence de l'eau)
- Auto-surveillance réglementaire obligatoire
- Auto-contrôle volontaire
- Enquête ou étude spécifique.

Leur rassemblement et utilisation sont difficiles pour diverses raisons :

- Support hétérogène (papier, utilisation de format spécifique, ...)
- Définition hétérogène en terme de contenu, de modalité de recueil, de temporalité , de localisation géographique,
- Source parfois très dispersée rendant complexe et lourde une collecte,
- Mélange de données théoriques ou à dire d'expert et données relevées in situ.

Par exemple, l'étude bilan diagnostic des dispositifs de collecte de données réalisée en 2002 au niveau national , qui a permis de créer une base de données des dispositifs recensés dans le Bassin Artois-Picardie (<http://dcap.rnde.tm.fr>), fait apparaître 19 enregistrements , repris dans le tableau ci-dessous :

NOM	MODE DE STOCKAGE	PRODUCTEUR1
Police de l'Eau - autosurveillance STEP - SMBC	Non informatisé (papier)	Service Maritime Boulogne Calais
Police de l'eau - Autosurveillance des STEP - SN 59 62	Non informatisé (papier)	Service de Navigation du Nord et du Pas de Calais
Autosurveillance des réseaux de collecte de la communauté urbaine de Dunkerque		Communauté Urbaine de Dunkerque
Données d'autosurveillance des STEP - DDAF59		Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) du Nord
Autosurveillance des rejets de STEP - DDAF 62	Non informatisé (papier)	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) du Pas-de-Calais
Autosurveillance des établissements industriels et collectivités - AEAP		Agence de l'Eau Artois-Picardie
Travaux d'assainissement et d'épuration des eaux usées_CG59	Non informatisé (papier)	Conseil Général du Nord
Travaux de raccordement à l'égout des particuliers en milieu rural_CG59	Non informatisé (papier)	Conseil Général du Nord
Enquête sur le prix de l'eau et de l'assainissement - CG 80		
Collecteurs d'assainissement - DDAF59		Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) du Nord
Déversoirs d'orage - DDAF59		Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) du Nord
Rejets eaux pluviales - DDAF59	Non informatisé (papier)	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) du Nord
Enquête " les collectivités locales et l'environnement " - Volet eau et assainissement - DDAF 62	Non informatisé (papier)	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) du Pas-de-Calais
Contrôles inopinés des rejets de STEP - DDAF 62		Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) du Pas-de-Calais
Suivi des bilans agronomiques et plans d'épandages des boues de STEP urbaines - DDAF 62	Non informatisé (papier)	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) du Pas-de-Calais
Suivi des primes pour l'épuration des collectivités - AEAP		Agence de l'Eau Artois-Picardie
Situation réglementaire des stations d'épuration - DDAF 62		Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) du Pas-de-Calais
Suivi des forages d'irrigation et forages domestiques connus - DDAF 62		Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) du Pas-de-Calais
Réseau de surveillance de la qualité des eaux superficielles de la Somme et de ses affluents	Informatisé non organisé	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) de la Somme

ORIENTATIONS :

Un objectif est de mobiliser des données relatives aux pressions ponctuelles et diffuses via des circuits d'origines diverses , ce qui nécessite :

la collecte et l'harmonisation des données collectées par les services de police (dans les études d'impact des projets d'aménagement, résultats des auto surveillances réglementaires et des contrôles inopinés...), de l'agence (données redevances), les SATESE et SATEGE, les collectivités ;
la fiabilisation et la consolidation des diverses données produites.

L'application renforcée des dispositions prévues par les textes réglementaires permettrait d'une part d'accroître le nombre de données et d'autre part de tendre vers la définition d'un protocole unifié de mise à disposition. Ainsi, la collecte et le traitement devrait se faire à terme par un système offrant un guichet unique pour recueillir ses données , proposant une interface de saisie ou de transfert conviviale afin d'inciter le producteur de données à alimenter directement la base sans nécessité de ressaisie, mais bien sûr avec un niveau de vérification et validation avant intégration définitive. Il est impératif que les données soient référencées géographiquement pour permettre a minima de les affecter à une masse d'eau. De même, les différents usages de ces données devront pouvoir se faire dans le cadre d'un Système d'Information Géographique, permettant de croiser avec des données déjà disponibles sous cette forme (Znieff , PPRI par exemple).

A l'échelle du bassin, du département, la collecte de certaines données existantes sont trop lourdes pour être mise en œuvre ; à la place des modélisations sont bâties sur la base d'études particulières, d'échantillonnage. Il convient d'une part de s'assurer de la pertinence de ces données dans le temps, et d'autre part d'affiner ou compléter certaines d'entre elles.

L'implication forte des collectivités locales est à rechercher , elle pourrait se faire au travers de la valorisation , le soutien et l'accompagnement des réflexions engagés par les collectivités , notamment dans le cadre des SAGE , pour disposer de données pour faire l'état des lieux et mettre en place des dispositifs de recueil de données pour suivre la mise en œuvre des mesures arrêtées . Par exemple, dans le projet du SAGE de la Lys, en cours d'élaboration, les pistes suivantes ont été identifiées : suivi de la mise en œuvre des plans de zonages d'assainissement, suivi de l'amélioration du taux de collecte, généralisation de l'auto surveillance, mise en place des services d'assainissement non collectif , développer les plans de réseaux informatisés pour avoir une meilleure connaissance du patrimoine en synthétisant les données disponibles, Une piste pourrait consister à proposer aux collectivités un guide de structuration des données, une structure d'accueil de celles-ci avec des offres de traitement en contre-partie de l'apport de leurs données.

LES PRESSIONS ET LES CHANTIERS

Fiche thématique 1.: Connaissance générale de l'assainissement dans le Bassin

OBJECTIFS ET BESOINS

<u>MISSIONS</u>	<u>DONNÉES NÉCESSAIRES</u>
Rapportage européen DCE	Description de la force motrice Population / assainissement
Mission de police de l'eau	Connaissance des Eh propres à chaque zone d'assainissement collectif

La connaissance de la pression exercée par les populations en terme d'assainissement tant au niveau quantitatif que qualitatif, nécessite d'une part de connaître si des stratégies ont été arrêtées notamment les techniques choisies (assainissement collectif, semi-collectif, individuel) et la répartition spatiale projetée. Pour suivre l'évolution dans le temps de cette pression, il est nécessaire de suivre la mise en oeuvre effective de celles-ci .

EXISTANT

<u>OUTILS / PROCEDURES</u>	<u>PROCESSUS DE GESTION</u>
- Périmètres d'agglomération	- Producteurs : Préfecture / DDE - support papier
- Zonage d'agglomération	- Producteurs : collectivités, - support papier

PROPOSITIONS / SCENARIOS

Le premier objectif est de mettre à disposition une vision globale au niveau du bassin de l'état d'avancement des procédures administratives relatives aux périmètres d'agglomération et zonages d'assainissement (approuvé, réalisé, en cours de réalisation, néant). Et dans le premier cas de disposer a minima des documents avec une bancarisation des principales données. Ceci devrait permettre d'établir un découpage du bassin en zone d'assainissement collectif et autre à terme.

Il convient de rappeler que :

- la définition des périmètres d'agglomération relève de la compétence des préfets : Code général des collectivités territoriales article R.224-10

Une agglomération, au sens de la présente section, est une zone dans laquelle la population ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter

les eaux mentionnées à l'article R. 2224-6 pour les acheminer vers un système d'épuration unique. .../...Le préfet arrête alors la carte de l'agglomération. Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

la définition des zonages d'assainissement relève de la compétence des collectivités territoriales : Les communes (ou leurs groupements) doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et celles qui relèvent de l'assainissement non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Aucune échéance n'est fixée pour la réalisation de ce document.

- Pour toute agglomération de plus de 2 000 EH, la (ou les) commune(s) concernée(s) élabore(nt) un programme d'assainissement.

Le deuxième objectif est d'avoir un suivi dans le temps de la mise en oeuvre effective et de pouvoir faire une corrélation entre les réalisations et les impacts constatés en tirant des tendances par rapport à la stratégie arrêtée. En effet, la seule existence d'un zonage d'assainissement n'implique pas d'obligation pour la collectivité de réaliser les équipements prévus. De par le niveau général de précision de ces documents, ce n'est pas un plan de programmation des travaux. De plus, le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles.

CHANTIERS A METTRE EN ŒUVRE

Chantier.1. Stratégie d'assainissement arrêtée – bancarisation des informations contenues dans les zonages d'assainissement

Chantier.2. Etat d'avancement de la mise en oeuvre de la stratégie d'assainissement – bancarisation des données relatives aux systèmes d'assainissement (collectifs, individuels) mis en place (SIG = carto + données techniques)

Thématique : pressions domestiques

CHANTIER 1	Stratégie d'assainissement arrêtée	Axe 2 D
RESPONSABLE	Les MISE pour la définition du cahier des charges	
OBJECTIF / ENJEU	Connaissance de l'avancement des documents définissant les zonages	
DEROULEMENT	Recenser les sources d'informations disponibles	2006 (la DDE du Nord tient une cartographie à jour de l'état d'avancement et dispose des arrêtés correspondant)
	Ecrire le cahier des charges pour la réalisation du SIG	2006
	Définir le maître d'ouvrage du SIG, les modalités de saisie et de mise à jour	2006
	Mise en œuvre du SIG	2007
ACTEURS	MISE, AGENCE DE L'EAU, COLLECTIVITES, SAGE	
ECHEANCES	2 ans	
MOYENS PREVISIONNELS	0.35 ETP 100 000 €	
AVANCEMENT ET RISQUE	Il conviendra de faire un tour de table auprès des MISE pour connaître les éléments dont elles disposent dès à présent. Il faudra veiller à se limiter à un nombre de données pertinentes et ne pas tomber dans l'inflation qui risque d'obérer la faisabilité financière du SIG si l'historique à saisir est trop important.	

Thématique : pressions domestiques

CHANTIER 2	Etat d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie d'assainissement	Axe 2 D	
RESPONSABLE	Les MISE pour la définition du cahier des charges		
OBJECTIF / ENJEU	banclarisation des données relatives aux systèmes d'assainissement (collectifs, individuels) mis en place		
DEROULEMENT	identifier les sources d'informations disponibles	Commune, collectivité	2006
	A partir du recensement, établir la typologie des informations disponibles et souhaitées		2006
	Identifier les collectivités volontaires, recueillir leurs attentes et les modes de participation possible		2006
	Etablir le cahier des charges du SIG		2007
	Définir le maître d'ouvrage du SIG, les modalités de saisie et de mise à jour		2007
	Réalisation et mise en œuvre du SIG		2008
ACTEURS	MISE, AGENCE DE L'EAU, COLLECTIVITES, SAGE		

ECHEANCES	3 ans
MOYENS PREVISIONNELS	0.35 ETP 100000 €
AVANCEMENT ET RISQUE	Non adhésion des collectivités à la démarche, impossibilité de définir un cadre commun de bancarisation exploitable (hétérogénéité des données)

Fiche thématique 2.: Connaissance des rejets de l'assainissement collectif

OBJECTIFS ET BESOINS

<u>MISSIONS</u>	<u>DONNÉES NÉCESSAIRES</u>
Rapportage européen	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des flux moyens en entrée de station, - Equipements - Respect/non respect des normes d'épuration par rapport aux normes ERU - Déversoirs d'orage : Nbre et taille (> ou < à 600kg/DBO5 par jour)
Mission de police de l'eau	Connaissance des rejets principaux des STEP Connaissance des DO Contrôle de la conformité des STEP par rapport aux arrêtés d'autorisation Connaissance du réseau d'assainissement : <ul style="list-style-type: none"> - Population non raccordées ou mal raccordées - APAD et industrie raccordées -
Calcul de la redevance de l'Agence de l'eau	Volume boue produite Qualité des boues

Note : les rejets de l'assainissement collectif sont :

- Les rejets épurées des STEP
- Les fuites et pertes des réseaux dont les by-pass et les déversoirs d'orage
- Les rejets issus des populations non raccordées ou mal raccordées
- Les boues et les sous produites de l'épuration (voir la fiche thématique n°2)

EXISTANT

<u>OUTILS / PROCEDURES</u>	<u>PROCESSUS DE GESTION</u>
BD ERU : outil de collecte des données concernant les stations d'épuration des agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> - Producteur : tous les services de police des eaux, les DIREN et les Agences de l'Eau. - Données : description des installations - Couverture : nationale

	<ul style="list-style-type: none"> - Format : Bdd Bd ERU - Fréquence : annuelle à partir de 2006
<p>Données d'autosurveillance pour les réseaux de plus de 2000 eq hab. Les exploitants fournissent des données d'autosurveillance à la MISE et à l'Agence</p> <p>Les règles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DO > 2000 Eh : estimation des débits déversés à fournir, DO > 10 000 Eh : mesures de débits et estimation de la pollution à fournir. 	<p>L'auto surveillance de l'exploitant porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité des rejets et des sous-produits, qui doivent être conformes aux exigences de dépollution fixées par les pouvoirs publics - la qualité et la fiabilité des éléments du système (machines, dispositifs de commande et de contrôle...) - la capacité à faire face aux situations exceptionnelles (pannes, orages...) <p>Tous les points de rejet principaux des STEP sont connus et géo localisés (problème, toutefois de cohérence car pour les exploitants, le point correspond au point de contact du déversoir avec le réseau, alors que pour la police de l'eau, c'est le point de rejet au milieu récepteur)</p>
Evaluation des rejets des STEP par la population	<p>Voir Annexe 2.2 de l'état des lieux : évaluation des pressions</p> <ul style="list-style-type: none"> - difficulté d'évaluer les flux correspondants à la population raccordée (domestique ou industrielle) - évaluation des pertes dans le réseau
Auto surveillance des réseaux Réglementairement le maître d'ouvrage réalise la surveillance des rejets des déversoirs d'orage et des dérivations éventuelles situés sur un tronçon de collecte de pollution brute organique < 600kg/j	<ul style="list-style-type: none"> - Estimation de la charge polluante déversée par temps de pluie.
En application de la loi sur l'eau, les communes délimitent après enquête publique un zonage d'assainissement (AC / ANC)	<ul style="list-style-type: none"> - Producteurs : préfecture/DDE
Données d'auto surveillance dans les plans d'épandage.	<ul style="list-style-type: none"> - Leur composition et leur quantité sont connues
Arrêtés préfectoraux	<ul style="list-style-type: none"> - liste les parcelles pouvant faire l'objet d'épandage
Bilans annuels agronomiques	<ul style="list-style-type: none"> - destinataire SATEGE, MISE

PROPOSITIONS / SCENARIOS

L'évaluation de la pression domestique exercée par les rejets de l'assainissement collectif nécessite de connaître la différence entre la pollution produite par l'agglomération et la pollution en entrée de STEP . Cette différence est un indicateur qui représente, en pratique, les pertes dans le réseau de collecte, les mauvais raccordement et les non raccordement. Sous

réserve d'avoir apprécié correctement les apports autres que ceux des foyers domestiques ainsi que les aspects saisonniers liés au tourisme, par exemple.

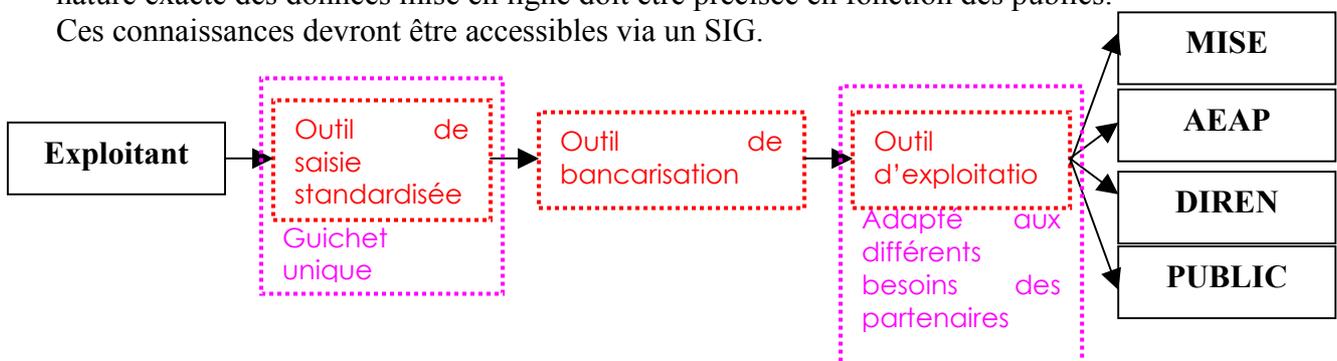
L'analyse de l'existant montre que les exploitants fournissent les données d'auto-surveillance à la MISE et à l'Agence. Le processus de gestion devrait être amélioré pour qu'il n'y ait qu'une seule entrée pour les gestionnaires et une mise à disposition des données pour tous les services de police. (Même chose en cas de dysfonctionnement, les gestionnaires doivent prévenir la MISE, le SATESE et l'Agence).

La connaissance des rejets industriels et des APAD est nécessaire pour pouvoir dissocier la pression industrielle de celle domestique d'une part et d'autre part pour en apprécier les conséquences sur le fonctionnement de l'outil épuratoire et du devenir de ses sous-produits. (thème transversal avec les pressions industrielles). Les conventions de raccordement peuvent permettre, lorsqu'elles existent et sont communiquées, d'avoir un ordre de grandeur des caractéristiques et quantités des effluents rejetés.

En ce qui concerne les réseaux, c'est au travers de ces dysfonctionnements (fuite, mauvais branchement, mise en charge lors de forts épisodes pluvieux) et des taux de raccordement effectif, lorsqu'ils existent mais aussi des absences de certains branches que peut s'apprécier la pression urbaine domestique. Il convient de valoriser les auto-surveillance mises en place par certains maîtres d'ouvrage et favoriser la réalisation des études diagnostiques. Le taux de collecte hydraulique est un indicateur du taux de raccordement dans les zones desservies.

Il convient aussi de pouvoir quantifier l'impact des pollutions dues à la chasse des éléments décantés dans les réseaux par les épisodes pluvieux et qui arrivent directement dans le milieu naturel (déversoir d'orage, surcharge hydraulique des STEP). Bien qu'ils soient à l'origine de rejets dans le milieu, les déversoirs d'orage sont peu analysés, mais de nombreuses données sont disponibles au travers des études de dimensionnement et d'impact. Il n'existe pas de réseau de collecte des données dédiées, il faudra donc mettre en place un système d'information nouveau.

La nature des données et les modalités de leur mise en ligne doivent également être traitées dans le SDDE, car tous les publics n'ont pas la capacité d'analyser les données brutes. La nature exacte des données mise en ligne doit être précisée en fonction des publics. Ces connaissances devront être accessibles via un SIG.



En ce qui concerne les sous-produits de l'assainissement, des données sont disponibles auprès des SATEGE. Les missions des SATEGE, lorsqu'ils existent, peuvent différer mais pas fondamentalement en ce qui concerne ce suivi. Ainsi, il y a une bonne corrélation des données entre les SATEGE 59, 62 et 80.

A terme (2 ans), il est prévu la mise en œuvre au niveau du bassin Artois-Picardie d'un SIG pour la mise en base de données et l'exploitation de ces données par les SATEGE et l'AEAP. Le cahier des charges est finalisé et l'appel d'offre en cours sous maîtrise d'ouvrage AEAP. Une démarche nationale est en cours pour un produit similaire.

Il est à noter que le compostage pose une difficulté quand à la traçabilité du devenir des boues. Si avant la fabrication, on peut connaître la provenance de celles-ci, une fois mélangée à des déchets verts et transformé en compost, il est difficile d'attribuer précisément une destination finale à ce produit. Pour l'instant, a priori, les producteurs de boues optent pour une seule filière de valorisation à la fois (pas de panachage). De plus, le statut de produit conféré au compost ne le fait plus entrer dans une filière de suivi spécifique aux déchets.

En conclusion, les données des SATEGE répondent aux besoins de connaissance par masse d'eau. La réalisation prochaine d'un SIG en facilitera le rendu. Des pistes d'améliorations sont à rechercher dans l'exploitation des documents d'auto-contrôles, peu ou non exploités par le SATEGE par manque de moyens et de temps.

CHANTIERS A METTRE EN ŒUVRE

Chantier.1. Mise en oeuvre d'une bancarisation de données de fonctionnement des systèmes d'assainissement (autosurveillances, études, contrôles inopinés...)

Chantier.2. Inventaire des industries et des activités de production assimilées domestiques (APAD = commerces et services) raccordées aux STEP urbaines

Chantier.3. Mise en œuvre d'un SIG pour la bancarisation et l'exploitation des données relatives aux sous-produits de l'assainissement (boues, produits de curage des réseaux et des systèmes individuels)

Chantier.4. Mise en œuvre d'un SIG pour la bancarisation et l'exploitation des données relatives aux sous-produits de l'assainissement (boues, produits de curage des réseaux et des systèmes individuels)

Thématique : pressions domestiques		
CHANTIER 1	Mise en oeuvre d'une bancarisation de données de fonctionnement des systèmes d'assainissement	Axe 2 D
RESPONSABLE	MEDD	
OBJECTIF / ENJEU	Disposer des données d'auto-surveillance	
DEROULEMENT		
ACTEURS	MISE, AGENCE DE L'EAU, COLLECTIVITES,	
ECHEANCES		
MOYENS PREVISIONNELS		
AVANCEMENT ET RISQUE	Relève de la démarche nationale dans le cadre du SIA	

CHANTIER 2	<i>Inventaire des industries et des activités de production assimilées domestiques (APAD = commerces et services) raccordées aux STEP urbaines</i>		Axe 1 F
RESPONSABLE	Les MISE et Agence de l'Eau		
OBJECTIF / ENJEU	Améliorer la connaissance de la part due à ces activités dans le flux entrant dans les STEP		
DEROULEMENT	Identifier les sources d'informations disponibles	Commune, collectivité,	2006
	Etablir une méthodologie pour renseigner les données manquantes		2006
	établir une typologie des principaux APAD		2006
	Déterminer les caractéristiques propres à chaque type		2007
	Tester la méthode		2007
	Validation et suivi		2008
ACTEURS	MISE, AGENCE DE L'EAU, COLLECTIVITES, DISTRIBUTEURS D'EAU		
ECHEANCES	3 ans		
MOYENS PREVISIONNELS	0.4 ETP 100 000 €		

AVANCEMENT ET RISQUE	Pour les APAD, l'exhaustivité n'est pas envisageable compte tenu de la dispersion tant typologique que spatiale. Nécessité de travailler par échantillonnage . Limite de la modélisation Echelle de travail à définir.
-------------------------	--

Thématique : pressions domestiques

CHANTIER 3	<i>Mise en œuvre d'un SIG pour la bancarisation et l'exploitation des données relatives aux sous-produits de l'assainissement (boues, produits de curage des réseaux et des systèmes individuels)</i>	Axe 2 E
RESPONSABLE	MEDD	
OBJECTIF / ENJEU	Disposer des données sur le devenir des sous-produits de l'assainissement	
DEROULEMENT		
ACTEURS	MISE, AGENCE DE L'EAU, COLLECTIVITES, MEDD	
ECHEANCES		
MOYENS PREVISIONNELS		

AVANCEMENT ET RISQUE	Relève de la démarche nationale dans le cadre du SIA
-------------------------	--

Fiche thématique 3.: Connaissance des rejets de l'assainissement non collectif

OBJECTIFS ET BESOINS

<u>MISSIONS</u>	<u>DONNÉES NÉCESSAIRES</u>
Rapportage	Evaluation des rejets
Respect de la Loi sur l'eau : - contrôle de conception et d'implantation ; - contrôle de réalisation ; - contrôle de fonctionnement	Existence et conformité des outils épuratoire Existence et conformité des outils épuratoires Connaissance des quantités de matières de vidange injectées en tête de station.

EXISTANT

<u>OUTILS / PROCEDURES</u>	<u>PROCESSUS DE GESTION</u>
Evaluation des rejets à partir de la population	Voir Annexe 2.2 de l'état des lieux : évaluation des pressions Données nécessaires : - population relevant de l'assainissement non collectif
le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	- Producteur : collectivité -
Le rapport annuel des collectivités territoriales, obligation instaurée par l'article 73 de la loi Barnier du 2 février 1995, relative à la protection de l'environnement, qui dispose que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement	- Producteur : Mairie - Données : nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif - Couverture : communale - Format : papier - Fréquence annuelle

PROPOSITIONS / SCENARIOS

L'évaluation des rejets de l'assainissement non collectif nécessite une bonne connaissance au niveau du bassin des zonages issus des schémas directeurs d'assainissement (document communal). De plus, une évaluation de la pollution produite par un échantillon de population (basée par exemple sur les données des SPANC) permettrait d'obtenir une évaluation correcte au niveau du bassin, dès lors que l'on déduit de cette pollution brute la part injectée en tête de station (lors des opérations de vidange des fosses).

CHANTIERS A METTRE EN ŒUVRE

Chantier.1. Améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif

Thématique : pressions domestiques

CHANTIER 1	<i>Améliorer la connaissance du fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif</i>		Axe 1F
RESPONSABLE	Les MISE et l'Agence de l'eau		
OBJECTIF / ENJEU	Mieux connaître et évaluer les pressions liées à l'assainissement non collectif		
DEROULEMENT	Recensement des SPANC au niveau du bassin		2006
	Détermination des données disponibles auprès des SPANC		2006
	Etablissement d'une typologie des SPANC		2006
	Caractérisation des spécificités propre à chaque type		2007
	Elaboration d'un cahier des charges d'outils de saisie standardisée et de bancarisation des données produites par les SPANC		2007
	Développement des outils		2008
	Mise en oeuvre		2008
ACTEURS	MISE, AGENCE DE L'EAU, COLLECTIVITES,		
ECHEANCES	3 ans		
MOYENS PREVISIONNELS	0.30 ETP 100 000 € + étude ponctuelle/ type de SPANC		

AVANCEMENT ET RISQUE	Nécessité d'adhésion à la démarche des collectivités
-------------------------	--

Fiche thématique 4.: Connaissance des prélèvements AEP et des consommations d'eau potable

OBJECTIFS ET BESOINS

<u>MISSIONS</u>	<u>DONNÉES NÉCESSAIRES</u>
Rapportage	Volumes annuels prélevés
Police de l'eau	Volumes annuels prélevés
Redevance Agence	Volumes annuels prélevés
Contrôle sanitaire DDASS	Qualité des eaux prélevées et distribuées
Gestion de la ressource	Volumes prélevés en temps réels.

EXISTANT

<u>OUTILS / PROCEDURES</u>	<u>PROCESSUS DE GESTION</u>
<p>Dans le cadre des redevances sur les prélèvements d'eau de nappe ou de surface et sur la consommation nette, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) reçoit de chaque redevable une déclaration des volumes prélevés pendant l'intervalle de temps correspondant à l'année civile</p> <p>Le seuil de recouvrement est de 10 000 m³ pour les prélèvements en nappe et de 15 000 m³ pour les eaux de surface et la consommation nette. Dans le formulaire de déclaration, souvent, seul le volume cumulé annuel est renseigné, bien que la fourniture du détail par mois soit demandée, il est peu souvent rempli.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Producteur : AEAP - Données : volume annuel prélevé - Couverture : bassin - Format : déclaration format papier (possibilité par Internet depuis 2004) - Fréquence annuelle - Diffusion : La donnée est publique mais sous forme agrégée par région ou secteur
<p>Le rapport annuel des collectivités territoriales, obligation instaurée par l'article 73 de la loi Barnier du 2 février 1995, relative à la protection de l'environnement, qui dispose que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Producteur : Mairie - Données : localisation des principaux points de prélèvement, nature et volumes des ressources utilisées, nombre d'habitants, nombre de branchements domestiques et de branchements non domestiques (et volumes vendus)... - Couverture : communale - Format : papier - Fréquence annuelle
Mission de contrôle de la DDASS : CISEAU	-

PROPOSITIONS / SCENARIOS

Les données existantes concernent les volumes d'eau au niveau des lieux de prélèvements. Dans le cadre des distributeurs d'eau pour les usages domestiques, cette eau est ensuite

acheminée jusqu'au consommateur final via les réseaux d'eau potable. Ceux-ci peuvent être d'une part interconnectés pour des raisons de sécurité et d'exploitation et d'autre part être le siège de fuite plus ou moins importante. Il manque actuellement un indicateur permettant d'établir la liaison entre ces prélèvements d'eau « brute » et leur devenir final. Dans le cadre d'une gestion raisonnée de la ressource, il est indispensable de connaître l'état des pertes du réseau et les principes d'inter connexion, notamment dans le cadre de la police de l'eau pour déterminer les mesures pouvant être pris en cas de risque de manque de ressource. Ceci est d'autant plus vrai dans notre région, que les lieux de prélèvement et de consommation peuvent être très éloignés. En terme de pression, il est nécessaire de pouvoir identifier les types d'utilisateurs en distinguant les usages domestiques, industrielles et APAD. Une source d'information est normalement disponible auprès des distributeurs d'eau. Ceux-ci participent déjà à l'observatoire du prix de l'eau.

Enfin,, la gestion de la ressource en période de crise (étiage par exemple) impose de connaître les débits de prélèvement quasiment en temps réel.

CHANTIERS A METTRE EN ŒUVRE

Chantier.1. collecte et bancarisation des données de volume d'eau potable consommé par type d'utilisateur (domestique, industriel, APAD, agriculteur)

Chantier.2. mise en place d'outils de saisie standardisée et de bancarisation des données de déclaration mensuelle des prélèvements AEP

Chantier.3. mise en place de télétransmission des données de prélèvements pour les gros consommateurs d'eau.

CHANTIER 1	collecte et bancarisation des données de volume d'eau potable consommé par type d'utilisateur (domestique, industriel, APAD, agriculteur)		Axe 1E
RESPONSABLE	Les MISE et l'Agence de l'eau		
OBJECTIF / ENJEU	Mieux connaître et évaluer les pressions par type d'utilisation		
DEROULEMENT	Recensement des données disponibles au niveau des distributeurs		2006
	Etablissement d'une typologie d'identification commune		2006
	Elaboration d'un cahier des charges d'outils de saisie standardisée et de bancarisation des données produites par les producteurs d'eau		2007
	Développement des outils		2008
	Mise en oeuvre		2008

ACTEURS	MISE, AGENCE DE L'EAU, COLLECTIVITES,
ECHEANCES	3 ans
MOYENS PREVISIONNELS	0.25 ETP 150 000 €
AVANCEMENT ET RISQUE	Nécessité d'adhésion à la démarche des distributeurs d'eau

CHANTIER 2	<i>mise en place d'outils de saisie standardisée et de bancarisation des données de déclaration mensuelle des prélèvements AEP</i>		Axe 2E
RESPONSABLE	L'Agence de l'eau		
OBJECTIF / ENJEU	Amélioration de la périodicité de mise à jour		
DEROULEMENT	Modification de l'outil existant à l'AEAP		2006
ACTEURS	MISE, AGENCE DE L'EAU, Redvables		
ECHEANCES	1 an		
MOYENS PREVISIONNELS	Marginal par rapport au système actuel mis en œuvre par l'agence de l'eau		
AVANCEMENT ET RISQUE	Nécessité d'adhésion à la démarche des redevables, pas de contraintes réglementaires de portées générales actuellement		

CHANTIER 3	<i>mise en place de télétransmission des données de prélèvements pour les gros consommateurs d'eau.</i>		Axe
RESPONSABLE	l'Agence de l'eau		
OBJECTIF / ENJEU	Mieux connaître et suivre plus finement les prélèvements pour l'eau potable		
DEROULEMENT	Lister les gros préleveurs		2006
	Elaboration d'un cahier des charges définissant le matériel et les modalités de rapatriement et traitement		2006
	Mise en œuvre		2007
ACTEURS	MISE, AGENCE DE L'EAU, COLLECTIVITES,		
ECHEANCES	2 ans		
MOYENS PREVISIONNELS	0.15 ETP coût à déterminer suivant nombre et type retenu de compteur		
AVANCEMENT ET RISQUE	Coût financier par rapport au bénéfice escompté , notamment du chantier précédent		

Fiche thématique 5.: Utilisation optimisée des outils réglementaires

OBJECTIFS ET BESOINS

<u>MISSIONS</u>	<u>DONNÉES NÉCESSAIRES</u>
Conformité ERU des STEP / conformité arrêté d'autorisation	Données autosurveillance et résultats de contrôles inopinés (STEP et DO)
Conformité objectifs de qualité du SDAGE	Idem – Contrôles amont/aval
Raccordements réseau	Etudes diagnostiques / déclaration maîtres d'ouvrage

EXISTANT

<u>OUTILS / PROCEDURES</u>	<u>PROCESSUS DE GESTION</u>
Police administrative - Avis et prescriptions projets d'arrêtés - Contrôles sur pièces (études – résultats d'autosurveillance)	- Producteurs de données : services de police de l'eau
Police judiciaire - Contrôles in situ - PV et mises en demeures	- Producteurs de données : services de police de l'eau (résultats de contrôles, résultats d'analyses des rejets, résultats d'analyse du milieu)

PROPOSITIONS / SCENARIOS

L'application renforcée des dispositions prévues par les textes réglementaires permettrait d'une part d'accroître le nombre de données et d'autre part de tendre vers la définition d'un protocole unifié de mise à disposition. Par exemple, il est impératif que les données soient référencées géographiquement pour permettre a minima de les affecter à une masse d'eau. De même, les différents usages de ces données devront pouvoir se faire dans le cadre d'un Système d'Information Géographique, permettant de croiser avec des données déjà disponibles sous cette forme (Znieff, PPRI par exemple). Un cahier des charges types avec des prescriptions détaillée pour la fournitures des données réglementaires pourrait être imposé dans le cadre des autorisations administratives.

L'implication forte des collectivités locales est à rechercher, elle pourrait se faire au travers de la valorisation, le soutien et l'accompagnement des réflexions engagés par les collectivités, notamment dans le cadre des SAGE, pour disposer de données pour faire l'état des lieux et mettre en place des dispositifs de recueil de données pour suivre la mise en œuvre des mesures arrêtées. Par exemple, dans le projet du SAGE de la Lys, en cours d'élaboration, les pistes suivantes ont été identifiées : suivi de la mise en œuvre des plans de zonages d'assainissement, suivi de l'amélioration du taux de collecte, généralisation de l'auto surveillance, mise en place des services d'assainissement non collectif, développer les plans de réseaux

informatisés pour avoir une meilleure connaissance du patrimoine en synthétisant les données disponibles, Une piste pourrait consister à proposer aux collectivités un guide de structuration des données, une structure d'accueil de celles-ci avec des offres de traitement en contre-partie de l'apport de leurs données.

CHANTIERS A METTRE EN ŒUVRE

Chantier.1. Renforcer l'application des dispositions réglementaires ou, le cas échéant, renforcer les outils, afin d'améliorer le recueil des données élémentaires (autosurveillances, déclarations prélèvements, boues...)

[

CHANTIER 1	Renforcer l'application des dispositions réglementaires ou, le cas échéant, renforcer les outils, afin d'améliorer le recueil des données élémentaires		Axe 1E
RESPONSABLE	Les MISE et agence de l'Eau		
OBJECTIF / ENJEU	Favoriser le recueil de données , élargir les champs , impliquer les collectivités		
DEROULEMENT	Recensement des actions concerné auprès des MISE et des SAGE		2006
	Analyse des possibilités réglementaires de renforcer les dispositions		2006
	Détermination des outils et de leur adaptation		2006
	Recherche SAGE volontaire pour participer à la démarche.		2006
	Elaboration d'un cahier des charges communs et convention de partenariat		2007
	Mise en œuvre et suivi		2008
ACTEURS	MISE, AGENCE DE L'EAU, COLLECTIVITES, SAGE		
ECHEANCES	3 ans		
MOYENS PREVISIONNELS	1 ETP coût dépend de l'adéquation des outils existants		

AVANCEMENT ET RISQUE	Nécessité d'une volonté de partenariat fort pour la démarche avec les SAGE. Impossibilité juridique d'imposer des procédures trop normalisées
-------------------------	--